

UAP

JUILLET 19 86

R "S" n° 168

**DÉPARTEMENT
COMMERCIAL**

Destinataires :

TOUS LES SALARIES

Objet : EXTENSION DES PROTECTIONS SOCIALES DU P.E.S.

CONSULTATION DU 3 JUIN 1986 PORTANT SUR LES MODIFICATIONS AU
STATUTS ET AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAISSE DE RETRAITE
DU PERSONNEL DE L'U.A.P. (C.R.U.A.P.)



Nous vous prions de trouver, ci-jointe, une note d'information de la Direction Générale du 9 juin 1986 donnant le résultat du vote portant sur l'extension du bénéfice de la C.R.U.A.P. aux producteurs salariés des "Echelons de Base" et "Echelons Intermédiaires".

Ce vote positif permet de soumettre le projet de modification aux statuts et au règlement intérieur de la Caisse de Retraite du Personnel de l'U.A.P. (C.R.U.A.P.) à l'agrément du Ministère de Tutelle.

Les modifications proposées deviendront effectives dès la notification de cet agrément.

P. LEPAGNOT
Directeur du Secteur
Gestion du Personnel Extérieur

NOTE D'INFORMATION

CONSULTATION PORTANT SUR LES MODIFICATIONS AUX STATUTS ET AU
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL DE
L'U.A.P. (CRUAP)

Le collationnement des différents procès-verbaux de vote a permis de dégager les résultats suivants du scrutin qui s'est déroulé le mardi 3 Juin 1986.

Inscrits	:	14.618
Votants	:	8.253
Suffrages exprimés	:	7.974
Ont obtenu :		
OUI	:	5.990 (75,11 %)
NON	:	1.984

Les modifications ainsi approuvées, qui vont être immédiatement soumises pour agrément aux autorités de tutelle, ne pourront entrer en vigueur qu'après la publication de l'arrêté d'agrément.

Le Directeur Général,



C. BARRAU



C R U A P

Depuis plusieurs années, F.O. réclame pour les producteurs une protection sociale identique à celle des administratifs.

L'adhésion à la CRUAP des PES allant dans ce sens, F.O. appelle les salariés administratifs à voter OUI au référendum.

Notre position, n'est pas une acceptation des moyens mis en oeuvre par la direction, la C.G.C. et la C.F.T.C. pour y arriver, c'est-à-dire la mise en place d'un système de retraite par capitalisation.

Notre organisation syndicale a toujours condamné fermement la capitalisation comme retraite collective.

Dans cette affaire, l'unique objectif de la direction a été de faire accepter par les syndicats un régime par capitalisation dont le coût est trois fois supérieur qu'en répartition.

La signature de ce contrat par capitalisation s'inscrit dans le cadre mené par les compagnies d'assurances et la campagne menée par le CNPF et le gouvernement contre les régimes par répartition.

FORCE OUVRIERE n'acceptera pas de voir remettre en cause ces régimes, expression de la solidarité entre générations de salariés.

D'autant que l'une des raisons de notre appel à voter OUI est que pour la première fois, un élément de la protection sociale est commun à tous les salariés de l'U.A.P. et agira comme moyen unificateur des P.A. et P.E.S..

Dès l'adhésion des P.E.S. à la CRUAP, F.O. se battra pour la suppression du contrat par capitalisation et son remplacement, par un régime par répartition.

F.O. reviendra plus en avant dans le débat entre répartition et capitalisation, qui en dernière analyse rejoint celui sur le maintien ou la destruction des acquis et sur la situation de l'emploi.